

Province de Namur – Arrondissement de Dinant – Commune de 5560 Houyet
Règlements et ordonnances de police

**Ordonnance de police portant des mesures urgentes afin de limiter le
risque d'incendie**

La Bourgmestre,

Vu l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133a2 et 135&2 ;

Vu le Règlement Général de Police de la commune de Houyet ;

Vu la sécheresse persistante cet été ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures urgentes afin de limiter le risque d'incendie ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout danger pour la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

Ordonne :

Article 1 : Sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires, **il est interdit**, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des feux, de procéder à l'incinération de déchets végétaux, agricoles ou forestiers, ou encore d'allumer des barbecues en zone forestière et agricole, hormis les endroits publics prévus à cet effet.

Article 2 : Dans les autres zones, les feux découverts allumés à des fins culinaires (organisations de jeunesse) sont autorisés lorsqu'ils sont distants d'au moins 100 mètres des haies, broussailles, bruyères ou forêts. Les barbecues privés restent autorisés avec les précautions d'usage.

Article 3 : Les infractions au présent règlement pourront être constatées et sanctionnées par la Police locale et par les agents du DNF et seront punies de peines de police pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Article 4 : Cette ordonnance de police sera publiée conformément à la loi du 8 avril 1991. Expédition en sera transmise à la ZP Lesse et Lhomme, à la ZS Dinaphi, à la Province de Namur, au service Mémorial administratif, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de simple police à Dinant. Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Houyet, le 25 juillet 2019.

La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN

